

# RÈGLEMENT DU CONCOURS DE LA CAMPAGNE PARTAGE TON FRANÇAIS

---

## 1. DURÉE

- La période de participation débute le **4 novembre 2021** et se termine le **17 décembre 2021**, à 17 heures (heure normale de l'Est).

## 2. ADMISSIBILITÉ

- Le concours de la campagne Partage ton français s'adresse aux personnes qui enseignent, pour toute la durée de la période de participation, à une ou des classes d'élèves de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> année au secondaire ou à l'éducation des adultes, dans un établissement scolaire situé au Québec.
- Le présent concours s'adresse uniquement à des personnes qui résident au Québec.

## 3. PARTICIPATION

- Pour participer, les enseignantes et enseignants doivent faire, avec les élèves, un ou plusieurs des cinq ateliers pédagogiques de la campagne Partage ton français.
- Les enseignantes et enseignants doivent se rendre sur la page Web de la campagne Partage ton français (à l'adresse [www.quebec.ca/partagetonfrancais](http://www.quebec.ca/partagetonfrancais)) pour consulter les ressources de l'Office québécois de la langue française, qui les guideront dans l'animation des cinq ateliers.
- Une fois l'atelier pédagogique terminé, les enseignantes et enseignants peuvent donner leur appréciation de celui-ci à l'aide de l'**échelle d'évaluation composée de cinq étoiles** et s'inscrire au présent concours en remplissant le **formulaire d'inscription** au [www.quebec.ca/partagetonfrancais](http://www.quebec.ca/partagetonfrancais). Une **adresse de courriel professionnelle** devra obligatoirement y être inscrite. Le formulaire rempli doit être soumis au plus tard le 17 décembre 2021. Toute inscription au concours reçue autrement que par le formulaire en ligne sur la page Web ou reçue après la date limite de transmission sera automatiquement rejetée.
- Comme les enseignantes et enseignants peuvent faire cinq ateliers pédagogiques avec leurs élèves, ils ont jusqu'à **cinq chances de gagner**. Cependant, ils ne peuvent remporter qu'un seul des cinq prix offerts, et cela, même si leur nom est pigé plus d'une fois. Les

chances de gagner varient donc en fonction du nombre d'évaluations réalisées par les enseignantes et enseignants et du nombre de personnes participant au concours.

- Si une personne participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen non conforme au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participantes et participants, l'Office annulera son ou ses formulaires d'inscription.

#### 4. TIRAGE AU SORT ET ANNONCE DES RÉSULTATS DU CONCOURS

Les personnes gagnantes seront désignées par un tirage au sort qui aura lieu après la période de participation. Une personne ne peut gagner plus d'un prix, même si son nom est pigé plus d'une fois.

L'Office annoncera les noms des personnes gagnantes sur la page Web de la campagne Partage ton français dès qu'ils seront connus.

#### 5. PRIX

Cinq prix, d'une valeur totale de 600 \$, seront remis :

- Une carte-cadeau de 200 \$ du magasin de fournitures de bureau Hamster;
- Quatre cartes-cadeaux de 100 \$ chacune de la librairie Renaud-Bray.

#### 6. REMISE DES PRIX

- L'Office communiquera par courriel ou par téléphone avec les personnes gagnantes pour les informer des résultats du présent concours. Celles-ci recevront leur prix par la poste, par messagerie ou par voie électronique, selon le cas.
- Seule la personne (enseignante ou enseignant) dont le nom et les coordonnées figurent sur le formulaire d'inscription pourra réclamer le prix.
- Tous les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être ni échangés, ni remboursés, ni vendus, ni transférés. Aucune substitution ne sera accordée.
- Si les personnes gagnantes refusent d'accepter leur prix, ce refus libère l'Office de toute responsabilité ou obligation vis-à-vis de ces dernières.

#### 7. PROMOTION

- En s'inscrivant au présent concours, les participantes et participants reconnaissent expressément que ce concours n'est associé, géré et commandité par aucune plateforme de médias sociaux ou autre entité que l'Office.

- Les participantes et participants autorisent l'Office, aux fins de promotion du présent concours, à diffuser, notamment sur ses médias sociaux et son site Web, les informations relatives à leur nom, au nom de leur établissement scolaire et au nom de leur ville, et ce, sans aucune restriction de média ou de territoire et sans aucune forme de compensation ou de rémunération.
- En fournissant ces informations, les participantes et participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- L'Office ne divulguera pas autrement les coordonnées qui figurent dans le formulaire d'inscription des participantes et participants. Ces coordonnées ne seront utilisées qu'aux fins du présent concours (par exemple, pour communiquer avec les personnes gagnantes). À la fin du concours, ces informations seront détruites, à l'exception des renseignements qui concernent les enseignantes et enseignants des classes gagnantes. Ces renseignements seront conservés durant trois ans après la fin du concours pour ensuite être détruits.
- Aucun achat ni aucune contrepartie ne sont requis pour participer au concours.
- Il est possible de retirer sa participation au concours en transmettant un avis par courriel à [info@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:info@oqlf.gouv.qc.ca).

## 8. DIVERS

- En s'inscrivant au présent concours, les participantes et participants acceptent les conditions du présent règlement et s'engagent à les respecter.
- Advenant des circonstances indépendantes de sa volonté, l'Office se réserve le droit d'annuler le présent concours en tout temps, et ce, sans préavis. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- L'Office n'assume aucune responsabilité en cas de problème ou de défaillance de tout site Web utilisé aux fins du présent concours, réseau, ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, courrier électronique, etc., comme des problèmes techniques ou des problèmes de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique de la personne participante ou de toute autre personne pouvant découler de la participation au présent concours.
- L'Office n'assume aucune responsabilité quant aux pertes, aux retards, aux erreurs d'adresse, aux erreurs d'impression ou à toute autre erreur en lien avec le présent concours.
- En cas de non-disponibilité d'un prix due à des facteurs indépendants de sa volonté, l'Office se réserve le droit exclusif et absolu de le remplacer par un autre de valeur et de nature équivalentes, sans recours pour les personnes gagnantes.

- Les personnes participantes dégagent irrévocablement l'Office de toute responsabilité quant à tout dommage ou perte pouvant découler de la participation au présent concours, de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation des prix, ou encore de toute prestation de services en rapport avec les prix.
- Toute fausse déclaration de la part d'une participante ou d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification.
- Toute mésentente découlant de l'interprétation du présent règlement sera soumise, pour décision, aux membres de la direction de l'Office.

Montréal, le 18 octobre 2021